

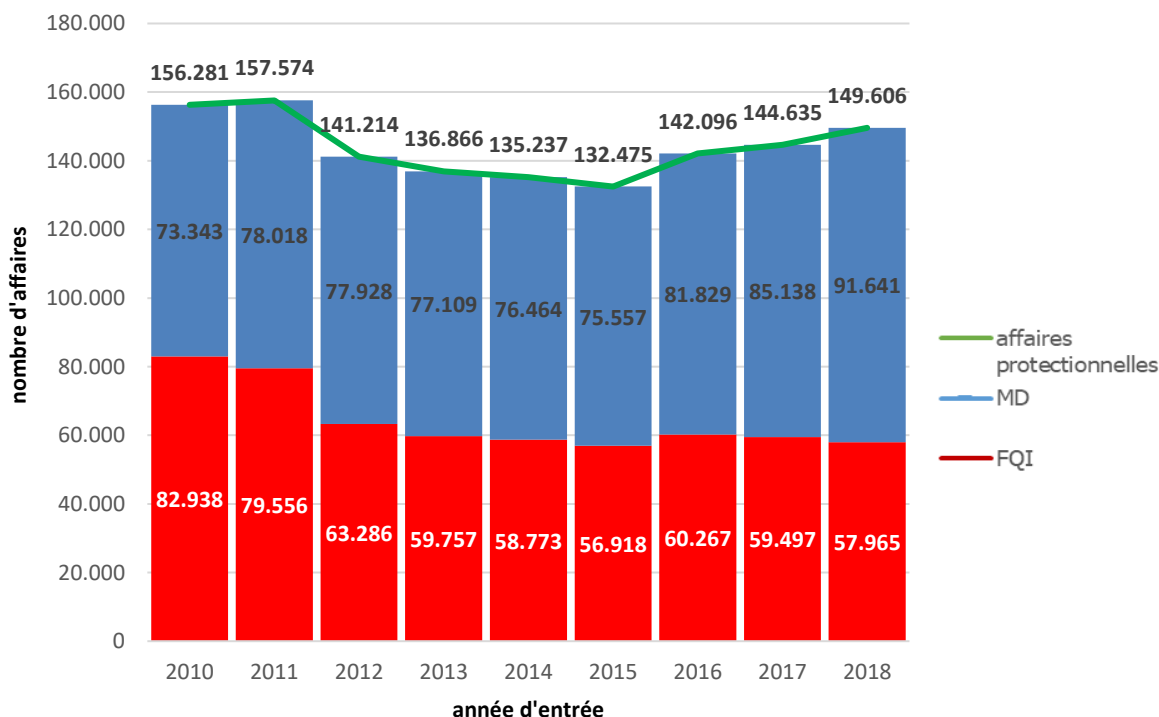
Le Collège du ministère public présente les statistiques annuelles 2016, 2017 et 2018 des parquets de la jeunesse

Conférence de presse du 22 novembre 2019

Le Collège du ministère public publie aujourd'hui les statistiques annuelles 2016, 2017 et 2018 des parquets de la jeunesse. Ces dernières se limitent à donner un aperçu du volume et de la nature du flux d'entrée des affaires protectionnelles dans les parquets près les tribunaux de première instance. Vous pouvez consulter ces données sur le site Internet du ministère public en cliquant sur le lien suivant : www.om-mp.be/stat.

Ces trois dernières années, les parquets de la jeunesse ont connu à nouveau une augmentation d'affaires protectionnelles après plusieurs années de diminution. Toutefois, le nombre d'affaires protectionnelles enregistrées en 2018, avec 149.606 unités, reste inférieur à celui de l'année 2010 (-4 %), où 156.281 affaires protectionnelles ont été enregistrées dans les parquets de la jeunesse.

Ces affaires protectionnelles, créées par les parquets de la jeunesse pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans, englobent tant les « faits qualifiés infraction » (FQI) que les « mineurs en danger » (MD). Comme l'illustre le graphique ci-dessous, l'accroissement des affaires protectionnelles au cours des trois dernières années est principalement dû à une augmentation de 21 % des affaires MD. Pendant cette période, le nombre d'affaires FQI a augmenté de 2 %.



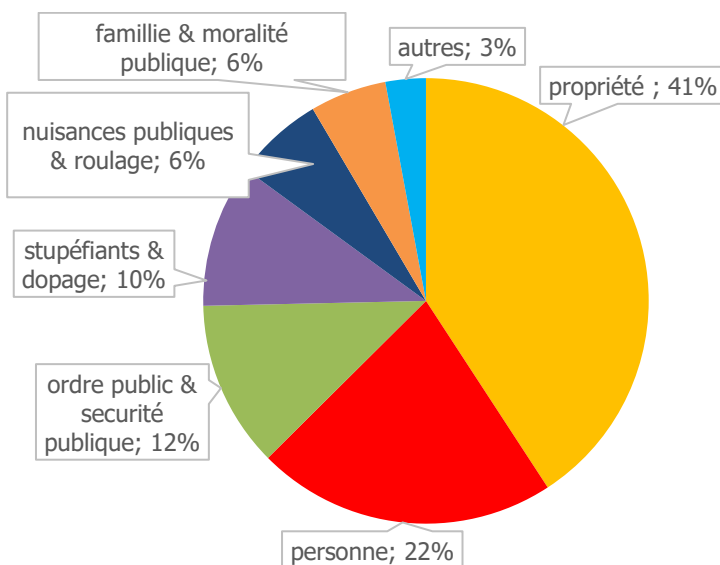
Entre 2015 et 2018, le nombre d'**affaires MD** a augmenté de 21 % pour passer de 75.557 en 2015 à 91.641 en 2018. On obtient donc en 2018 le nombre d'affaires MD le plus élevé jamais enregistré dans les statistiques annuelles du ministère public. Par rapport à 2010, l'augmentation se chiffre à 25 %. Dans le cadre d'une affaire MD, les faits en eux-mêmes ne sont pas imputés au mineur, mais le parquet de la jeunesse ouvre un dossier, car il reçoit des informations inquiétantes relatives à la situation d'un enfant ou d'une famille. Il peut s'agir, par exemple, de négligence, de mauvais traitement, d'abus, de fugue ou d'absentéisme. Ces trois dernières années, dans les affaires MD, presque autant de garçons que de filles (51/49) ont été enregistrés. La moitié de ces mineurs étaient âgés de moins de 12 ans.

En 2016, les **affaires FQI** ont connu pour la première fois depuis longtemps une augmentation (60.267). En 2017, s'en est déjà suivie une légère baisse (59.497), qui se poursuit en 2018 (57.965). Le nombre d'affaires FQI en 2018 était, il est vrai, 2 % plus haut qu'en 2015 (56.918) ; mais globalement, les affaires FQI ont diminué de 30 % sur les huit dernières années : passant de 82.938 en 2010 à 57.965 en 2018.

Quels sont les faits qualifiés d'infraction ?

Les affaires FQI qui sont entrées dans les parquets de la jeunesse en 2016, 2017 et 2018 concernent principalement¹ :

- les infractions contre les biens (41 %), dont notamment les vols à l'étalage et le vandalisme ;
- les infractions contre les personnes (22 %), avec entre autres, les coups et blessures ainsi que le harcèlement ;
- les infractions contre l'ordre public et la sécurité publique (12 %), dont les menaces, la détention d'armes, les outrages et la rébellion ;
- les infractions liées aux stupéfiants (10 %) ;
- les nuisances publiques et les infractions routières² (6 %), dont notamment le tapage nocturne, l'ivresse et le fait d'uriner sur la voie publique ;
- les infractions contre la famille et la moralité publique (6 %), dont l'attentat à la pudeur, la diffusion d'images de nus (le sexting).



	2016	2017	2018
propriété	25.713	24.562	22.233
personne	12.284	13.123	13.253
sécurité publique & ordre public	6.703	6.886	7.917
stupéfiants & dopage	6.265	5.944	6.258
nuisances publiques & roulage	4.046	3.985	3.487
famille & moralité publique	3.375	3.258	3.239
autres	1.881	1.739	1.578
Total	60.267	59.497	57.965

¹ Vous trouverez une table de conversion de la nomenclature des préventions et des infractions qu'elles renferment sur le site Internet des statistiques annuelles des parquets de la jeunesse (www.om-mp.be/stat), sous la rubrique « Informations complémentaires ».

² Cette catégorie de prévention est mentionnée dans les statistiques annuelles sous la dénomination « matière parquets de police ».

Infractions contre les biens

Les infractions contre les biens constituent la catégorie principale des affaires FQI. Après plusieurs années de repli, le nombre d'infractions contre les biens s'est stabilisé en 2016, avant de rechuter, passant de 24.562 en 2017 à 22.233 en 2018, ce qui revient à une baisse de 13 % entre 2015 et 2018.

Cette diminution entre 2015 et 2018 est localisée principalement sur les **vols** (-15 %), lesquels constituent le sous-groupe principal des infractions contre les biens et comptent les subdivisions suivantes :

- vol simple (-13 %, de 10.986 en 2015 à 9.573 en 2018) ;
- vol avec violence (-29 %, de 4.700 en 2015 à 3.343 en 2018) ;
- vol aggravé (-7 %, de 4.291 en 2015 à 3.981 affaires en 2018).

Également dans le sous-groupe **destructions, dégradations et incendies**, nous constatons ces trois dernières années une diminution, le nombre d'affaires passant de 4.014 en 2015 à 3.572 en 2018 (-11%). Les affaires les plus courantes, c'est-à-dire les dégradations - destruction en général, ont baissé de 16 %, leur nombre passant de 2.844 en 2015 à 2.382 en 2018.

Par contre, dans le sous-groupe **fraudes**, nous observons une hausse de 11 %, le nombre d'affaires passant de 1.586 en 2015 à 1.764 en 2018. Les affaires relatives à la *fraude informatique* ont enregistré la plus forte augmentation (+44 %), passant de 464 en 2015 à 668 en 2018.

Infractions contre les personnes

Plus d'un cinquième des affaires FQI portent sur des infractions contre les personnes. Après une forte baisse entre 2010 et 2015, le nombre d'affaires augmente sans cesse depuis 2016, passant de 10.668 en 2015 à 13.253 en 2018 (+24 %). Pour ce qui est du sous-groupe principal, les **coups et blessures** volontaires, ce nombre est passé de 8.707 en 2015 à 10.189 en 2018 (+17 %). En outre, le nombre d'affaires relatives à le harcèlement a lui-aussi augmenté, passant de 1.321 en 2015 à 2.286 en 2018 (+73 %).

Ordre public et sécurité publique

Les infractions contre l'ordre public et la sécurité publique constituent 12 % des affaires FQI et suivent aussi une tendance à la hausse ces trois dernières années (de 6.256 en 2015 à 7.917 en 2018, soit une augmentation de 27 %). Les infractions les plus courantes sont les *menaces*, le *port illégal* ou la *détention illégale d'armes* et le *séjour illégal*. Le nombre de menaces a grimpé de 1.947 en 2015 à 2.189 en 2018 (+12 %). Concernant le port illégal ou la détention illégale d'armes, le nombre d'affaires est passé de 1.235 en 2015 à 1.353 en 2018 (+10 %), alors que les affaires de séjour illégal ont augmenté de 782 en 2015 à 1.755 en 2018 (+124 %).

Stupéfiants

Ces trois dernières années, le nombre de délits de drogue a baissé de 3 %. Entre 2015 et 2017, le nombre d'affaires FQI relatives aux stupéfiants a diminué de 8 %, passant de 6.430 affaires en 2015 à 5.944 en 2017. En 2018, le nombre d'affaires de stupéfiants a augmenté de 5 % par rapport à 2017. Trois quarts de ces affaires ont trait à la *détention* de stupéfiants alors que 22 % concernent le *trafic* de stupéfiants.

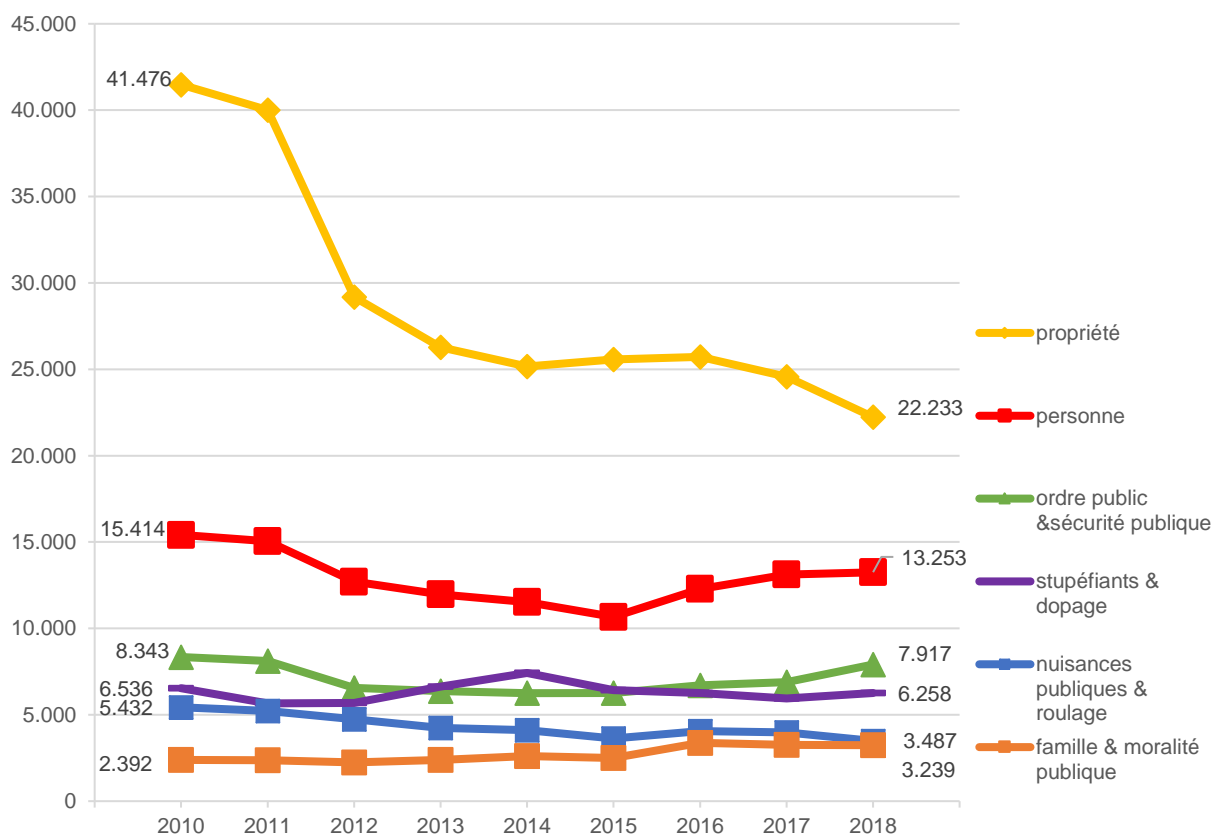
Nuisances publiques et infractions routières

Ces trois dernières années, le nombre d'affaires FQI liées aux nuisances publiques et aux contraventions de roulage a diminué de 4 % pour passer de 3.625 affaires en 2015 à 3.487 en 2018. Deux tiers de ces affaires portaient sur toutes formes de nuisance, comme le tapage nocturne, l'abandon de déchets, l'ivresse ou le fait d'uriner dans les lieux publics. De plus, il convient de noter que la police transmet des dossiers de contraventions de roulage au parquet de la jeunesse lorsque ces infractions ont été commises par des mineurs moins de 16 ans.

Famille et moralité publique

Les infractions contre la famille et la moralité publique ont connu une augmentation considérable de 35 % en 2016 (de 2.506 affaires en 2015 à 3.375 en 2016) pour diminuer de 4 % entre 2016 et 2018 (3.239 affaires). Ces chiffres sont faibles, il convient dès lors de relativiser cette augmentation. Les infractions contre la famille et la moralité publique sont réparties en trois sous-groupes : **viol et attentat à la pudeur**, **débauche et exploitation sexuelle** et **sphère familiale**. Après une hausse significative en 2016 (+28 % par rapport à 2015), les *viols et attentats à la pudeur* ont diminué de 9 % ces deux dernières années, alors que pour le groupe **débauche et exploitation sexuelle**, l'augmentation a été plus marquée, le nombre d'affaires passant de 707 en 2015 à 1.083 en 2016 (+53 %), puis à 1.099 en 2017 et à 1.136 en 2018. Une analyse approfondie a révélé que l'importante hausse de ces affaires, principalement en 2016, est due à l'augmentation des infractions relatives au *voyeurisme* (+247 %, de 19 affaires en 2015 à 66 en 2016) et aux *films, images, objets ou livres obscènes* (+116 %, de 208 affaires 2015 à 450 en 2016). Outre le cadre législatif plus sévère³, la diffusion d'images et vidéos à caractère sexuel sur Internet est aussi une explication probable de cette tendance.

L'évolution de ces catégories de prévention les plus récurrentes pour la période 2010-2018 est représentée ci-dessous.



Enfin, nous remarquons que le ratio **garçons/filles** dans les affaires FQI est d'environ 80/20. Les filles représentent donc à peine un cinquième des mineurs impliqués dans une affaire FQI. Pour ce qui est de l'âge des mineurs au moment du fait qualifié d'infraction, les 16-18 ans sont les plus représentés (50 %), suivis par les 14-16 ans (34 %).

³ Cette augmentation s'explique peut-être par l'application de la loi du 1^{er} février 2016 modifiant diverses dispositions en ce qui concerne l'attentat à la pudeur et le voyeurisme. Le nouvel article 371/1 du Code pénal punit tant le voyeurisme que la diffusion d'images de nus. La définition de l'« attentat à la pudeur » de l'article 373 du Code pénal a aussi été élargie.

Conclusion

Selon les statistiques annuelles 2016, 2017 et 2018, les parquets de la jeunesse connaissent à nouveau une augmentation d'affaires protectionnelles après plusieurs années de diminution. En résumé, nous constatons qu'entre 2015 et 2018, les affaires FQI (« fait qualifié infraction ») et les affaires MD (« mineurs en danger ») ont respectivement augmenté de 2 % et de 21 %. Au cours des dernières années, les affaires FQI ayant trait aux coups et blessures volontaires, au harcèlement, au séjour illégal, ainsi qu'à la débauche et à l'exploitation sexuelle ont augmenté de manière remarquable. En 2018, nous comptons 91.641 affaires MD, en d'autres termes le nombre le plus élevé jamais enregistré dans les statistiques annuelles du ministère public.

Si nous analysons ces chiffres de flux d'entrée sur une plus longue période – de 2010 à 2018 –, nous observons que ces huit dernières années, les affaires MD ont augmenté de 25 % alors que les affaires FQI ont chuté de 30 %. Cette baisse s'explique surtout par une diminution des infractions contre les biens. Une évolution similaire (baisse du flux d'entrée et plus particulièrement des infractions contre les biens) s'observe d'ailleurs aussi auprès des parquets correctionnels.

Pour terminer, le Collège du ministère public formule encore la remarque importante suivante en vue d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques présentées : le but des statistiques annuelles est d'illustrer de manière objective et fiable le flux d'entrée des affaires protectionnelles des parquets de la jeunesse. Les présentes données chiffrées fournissent donc le nombre d'affaires enregistrées par les parquets de la jeunesse, mais ne peuvent en aucun cas être considérées comme un indicateur précis de la criminalité juvénile réellement commise ou du nombre de mineurs en danger.

Annexes :

- 1. Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public ?**
- 2. Statistiques annuelles des parquets de la jeunesse : quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne ?**

À partir d'aujourd'hui (22 novembre 2019), les statistiques annuelles 2016, 2017 et 2018 des parquets de la jeunesse près les tribunaux de première instance et la présente note récapitulative sont disponibles sur le site Internet du ministère public : www.om-mp.be

Il est possible d'obtenir des informations supplémentaires et des réponses quant aux données chiffrées et à leur interprétation auprès du Collège du ministère public par l'adresse électronique suivante : sdaomp-press@just.fgov.be

Annexe 1:

Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?

L'importance d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques du ministère public ne sera jamais assez soulignée. À cet égard, les principes suivants sont essentiels :

- Les données sur lesquelles sont basées les statistiques des parquets de la jeunesse sont **exclusivement des données enregistrées dans le système informatique des parquets de la jeunesse**, appelé PJG. Par conséquent, la qualité et l'uniformité de cet enregistrement de données est à la base de statistiques fiables et de qualité.
- Les données chiffrées des analystes statistiques ne constituent donc qu'une image des données enregistrées par les parquets de la jeunesse, et **ne peuvent être considérées comme un reflet de la criminalité juvénile réellement commise ou du nombre de mineurs en danger existants**.
- **Les statistiques des parquets de la jeunesse ne sont pas non plus un outil d'évaluation de la charge de travail des parquets de la jeunesse**. Elles reflètent certes une partie des activités de ces derniers, mais n'englobent pas l'ensemble de leurs tâches et de leurs actions. Par ailleurs, aucune évaluation de la charge de travail ne peut faire abstraction de la complexité des affaires à traiter, ni des moyens mis à la disposition des parquets pour l'exécution des différentes missions qui leur sont confiées. L'évaluation de la charge de travail des différentes composantes du ministère public est effectuée par le Bureau de la Mesure de la Charge de Travail, qui fait partie du Service d'appui du ministère public.
- Les statistiques du Ministère public doivent être replacées dans **le cadre conceptuel de la statistique criminologique intégrée**. L'objectif de telles statistiques intégrées est d'offrir une vision aussi complète et cohérente que possible du flux des données relatives à des faits, des affaires et des personnes, repris dans la chaîne de la protection de la jeunesse, et ce, depuis la rédaction du procès-verbal/signalement jusqu'à l'exécution de la mesure requise. À cet effet, il est indispensable de créer un instrument statistique dont les différentes composantes sont harmonisées entre elles et dont chacune est associée à une phase spécifique de la procédure de protection de la jeunesse.

Annexe 2 :

Statistiques annuelles des parquets de la jeunesse : *quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne?*

Les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse près les tribunaux de première instance sont consultables – à partir de l'année 2010 – via le site web du Ministère public : www.om-mp.be/stat.

Les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse se limitent pour le moment à un aperçu du volume et de la nature du flux d'entrée des affaires protectionnelles dans les parquets de la jeunesse. Le flux d'entrée est constitué par des nouvelles affaires protectionnelles qui entrent dans les parquets de la jeunesse. Les analystes statistiques n'étudieront le mode de traitement du flux d'entrée et les décisions prises en la matière par les parquets de la jeunesse que dans une phase ultérieure.

Les statistiques annuelles reposent entièrement sur les données enregistrées dans le système informatique PJG des parquets de la jeunesse. Seul le parquet d'Eupen n'enregistre aucune information relative aux dossiers dans ce système, faute de version allemande. Les données chiffrées peuvent être affichées sur trois niveaux d'agrégation : national, par ressort et par arrondissement judiciaire.

Vous trouvez ci-dessous un aperçu schématique des tableaux qui peuvent être consultés dans les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse.

Dans les tableaux 1 à 12, l'unité de compte 'affaire' est utilisée. Lorsque nous parlons d'une 'affaire' , il faut systématiquement considérer cela comme "un mineur dans un type d'affaire (FQI ou MD) sous un numéro de notice". Si un même mineur est renseigné aussi bien en tant que FQI qu'en tant que MD sous un même numéro de notice, ce mineur est comptabilisé à la fois comme FQI et comme MD. Un même numéro de notice peut faire référence à un ou plusieurs mineurs.

L'unité de compte dans les tableaux 13 à 25 est le "mineur (unique)". Chaque mineur est comptabilisé une fois par année et par parquet, indépendamment du nombre de fois que le mineur est impliqué dans une affaire FQI/MD.

	RUBRIQUE	TABLEAU	DESCRIPTION
UNITÉ DE COMPTE « AFFAIRE »	Affaires protectionnelles	1	par type d'affaire (FQI/MD)
	Affaires FQI	2	selon le mode d'entrée
		3	par type de prévention
		4	selon l'âge du mineur
		5	selon le sexe du mineur
		6	selon l'âge et le sexe du mineur
		7	par type de prévention et selon l'âge du mineur
		8	par type de prévention et selon le sexe du mineur
		Affaires MD	9
	10		selon l'âge du mineur
	11		selon le sexe du mineur
	12		selon l'âge et le sexe du mineur

UNITÉ DE COMPTE « MINEUR (UNIQUE) »	Mineurs FQI	13	selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur est impliqué
		14	selon l'âge du mineur
		15	selon le sexe du mineur
		16	selon l'âge et le sexe du mineur
	Mineurs MD	17	selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur est impliqué
		18	selon l'âge du mineur
		19	selon le sexe du mineur
		20	selon l'âge et le sexe du mineur
	Mineurs FQI & MD	21	selon que le mineur apparaît dans une affaire FQI et/ou une affaire MD
		22	selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur est impliqué
		23	selon l'âge du mineur
		24	selon le sexe du mineur
		25	selon l'âge et le sexe du mineur